

Vos PEI et PERCOI dédiés, de nombreux avantages

▶ Une offre complète

Grâce aux accords PEI/PERCOI signés le 25 mars 2014 par la FNEDT et les syndicats salariés, vous avez accès à toutes les solutions d'épargne salariale sur le marché et pouvez combiner ces dispositifs au gré de vos envies.

▶ Un accord de participation clés en main

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, la participation n'est pas obligatoire. En revanche, pour celles qui sont intéressées par cet outil, un accord de participation à titre volontaire est prévu dans le PEI. **Votre bénéficiaire ? Aucune démarche administrative à effectuer !**

▶ Un abondement à la carte

Selon les règles définies dans les accords, vous choisissez le taux d'abondement, le plafond et les sources d'alimentation que vous souhaitez abonder. **Votre bénéficiaire ? Un abondement optionnel et extrêmement souple. Des démarches de mise en place simplifiées !**

▶ Des tarifs privilégiés et négociés pour vous

Profitez des tarifs négociés avec vos partenaires sociaux sur :
> la tenue de compte ;
> les droits d'entrée sur les supports financiers ;
> les transferts...
Et bénéficiez à titre gratuit du service "sans stress" : à votre demande, nous calculons pour le compte de votre entreprise la répartition de l'intéressement et de la participation, l'abondement...

▶ Un accompagnement personnalisé

- **Un interlocuteur unique** se déplace partout en France dans votre entreprise pour répondre à vos questions.
- **Tout au long de la vie de votre contrat, vous profitez :**
 - > de dispositifs d'épargne salariale modulables ;
 - > d'une tenue de compte gérée et assurée par le leader AMUNDI Tenue de Comptes ;
 - > d'une gestion et d'un accès à votre contrat, à tout moment, directement en ligne.

? Le saviez-vous ?

Si votre entreprise dispose déjà de dispositifs d'épargne salariale, vous avez la possibilité de choisir le PEI/PERCOI pour bénéficier des conditions préférentielles. Les frais de transfert seront pris en charge dans la limite des frais prévue par les accords.



Contactez votre conseiller commercial
en vous rendant sur le site Internet
www.agrica-epargnesalariale.com

AGRICA ÉPARGNE, expert de la gestion de portefeuille et de l'épargne salariale

AGRICA ÉPARGNE



**EST la société de gestion de portefeuille
du groupe AGRICA**

AGRICA ÉPARGNE a ainsi géré et conseillé, en 2013, plus de 5,8 milliards d'euros pour le compte du Groupe de protection sociale AGRICA. Au travers de cette activité, AGRICA ÉPARGNE a acquis une solide expérience dans la gestion de l'épargne à long terme.

AGRICA ÉPARGNE



**EST le spécialiste
de l'épargne salariale**

Que ce soit pour des petites, moyennes ou grandes entreprises, AGRICA ÉPARGNE crée des solutions sur mesure adaptées à chacune des structures. Fort de son appartenance au Groupe AGRICA, AGRICA ÉPARGNE détient une expertise certaine dans le dialogue social.



Une gestion financière socialement responsable

AGRICA ÉPARGNE
a reçu de nombreuses
distinctions pour la qualité
de ses prestations.



Les documents réglementaires concernant les FCPE sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès d'AGRICA ÉPARGNE ou téléchargeables depuis notre site Internet : www.agrica-epargnesalariale.com.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce document simplifié et non contractuel est produit à titre d'information uniquement. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Il ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une offre, un conseil ou une incitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières. AGRICA ÉPARGNE ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute décision que vous pourriez prendre sur la base de l'information simplifiée contenue dans ce document. Les informations contenues dans ce document sont réputées exactes au 31 juillet 2014.

AGRICA ÉPARGNE – Filiale des Institutions de prévoyance membres d'AGRICA – SAS au capital social de 3 000 000 € – RCS Paris 449 912 369 – Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04 005 – Siège social : 21, rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 60 78 – Fax : 01 71 21 60 42 – www.agrica-epargnesalariale.com
Groupe AGRICA – 21, rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01 – www.groupagricar.com



CHOISI
PAR VOS
partenaires
sociaux

L'ÉPARGNE SALARIALE DES :

- ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES
- ENTREPRISES DE TRAVAUX RURAUX
- ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

Des avantages pour
votre entreprise et vos salariés

AGRICA ÉPARGNE
Société de gestion de portefeuille

Groupe AGRICA

Une offre en épargne salariale exclusivement pour vous, entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers

▶ Un PEI et un PERCOI rien que pour vous !

Le 25 mars 2014, vos syndicats professionnels employeurs et salariés ont signé **2 accords en épargne salariale** vous permettant d'accéder aux dispositifs d'épargne salariale (PEI/PERCOI) à des **conditions privilégiées**.



AGRICA ÉPARGNE
a été choisi

lors de la signature de ces deux accords pour vous proposer des dispositifs d'épargne salariale spécialement conçus pour vous !

▶ De bonnes raisons de choisir l'épargne salariale !

L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs permettant à votre entreprise :

- d'aider les salariés à se constituer un capital pour un projet ou à préparer leur retraite ;
- de motiver et fidéliser les salariés ;
- de bénéficier de conditions fiscalement attractives.

▶ Vos PEI et PERCOI : une offre 100 % modulable !

En tant que chef d'entreprise, vous choisissez les dispositifs à mettre en place en fonction de vos besoins et de votre politique salariale.

	VOTRE PEI / VOTRE PERCOI	
1^{ÈRE} ÉTAPE Choisissez le ou les plans d'épargne salariale	Épargne projet	Épargne retraite
	<ul style="list-style-type: none"> • Épargne disponible après 5 ans sous forme de capital • 9 cas de déblocage anticipé possibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Épargne disponible à la retraite sous forme de rente et/ou de capital • 5 cas de déblocage anticipé possibles
2^{ÈME} ÉTAPE Choisissez le ou les outils de rémunération complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Accord de participation à titre volontaire → Pour distribuer à vos salariés une partie des bénéfices réalisés par votre entreprise. • Abondement → Pour compléter les versements de vos salariés sur leurs plans d'épargne salariale. • Intéressement → Pour verser une prime à vos salariés en fonction de l'atteinte d'objectifs. 	

Le fonctionnement de votre plan d'épargne salariale

▶ Une gestion du compte simplifiée

Une fois l'adhésion enregistrée, **l'épargne salariale profite à tous** : à vos salariés, à votre conjoint collaborateur et à vous-même (en tant que dirigeant, dans les entreprises de 1 à 250 salariés).

Chacun gère son compte librement :

- **un compte individuel est ouvert** à compter du premier versement effectué sur le compte ;
- **plusieurs possibilités s'offrent à vous et à vos salariés** pour alimenter le compte, selon les choix que vous aurez faits lors de l'adhésion.

PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE au choix de l'entreprise	VERSEMENTS au choix du salarié	ABONDEMENT facultatif de votre entreprise	PLACEMENT sur des supports financiers au choix du salarié
VOTRE PEI Plan d'Épargne Interentreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Versements volontaires • Jours compte épargne temps • Intéressement • Participation 	Limité à 300 % des versements et à 8 % du plafond annuel de la Sécurité sociale	Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) proposés par AGRICA ÉPARGNE
VOTRE PERCOI Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Versements volontaires • Jours compte épargne temps • Intéressement • Participation • Jours de congés non pris 	Limité à 300 % des versements et à 16 % du plafond annuel de la Sécurité sociale	



Bénéficiez d'une gestion financière de qualité

Grâce aux accords PEI/PERCOI, vous avez le choix parmi 6 FCPE proposés par AGRICA ÉPARGNE et bénéficiez :

- **de FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) qui allient sécurité et rendement ;**
- **d'une gamme diversifiée de FCPE** pour s'adapter à votre profil d'investisseur ;
- **de 3 profils de gestion pilotée** pour confier la gestion de votre épargne retraite PERCOI.

Les avantages pour votre entreprise, vos salariés et vous-même*



Zoom

Des tarifs préférentiels pour vous !

▶ Pour votre entreprise

- **Boostez votre politique salariale :**
 - encouragez l'implication de vos salariés en les associant financièrement aux performances de l'entreprise ;
 - motivez vos salariés en leur reversant une participation.
- **Profitez des avantages fiscaux et sociaux :** les sommes versées au titre de l'épargne salariale sont déductibles du bénéfice imposable de la société et exonérées de cotisations sociales salariales, ainsi que de taxes et participations sur les salaires (*hors forfait social*).



▶ Pour vos salariés et pour vous-même*

- **Bénéficiez au même titre que vos salariés d'un outil pour préparer vos projets et/ou votre retraite.**
- **Complétez vos revenus sans augmenter vos charges sociales.**
- **Améliorez votre capacité d'épargne** avec l'aide de l'entreprise grâce à l'abondement, la participation et l'intéressement.
- **Disposez d'une épargne qui peut être débloquée par anticipation, sous conditions.**
- **Profitez des avantages fiscaux :**
 - les sommes versées (hors versements volontaires) sur les plans d'épargne salariale sont exonérées de l'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales (*hors CSG-CRDS*) ;
 - les plus-values sont exonérées de l'impôt sur le revenu (*hors CSG-CRDS*).



* En tant que chef d'entreprise, vous et votre conjoint collaborateur ou associé pouvez également bénéficier de l'épargne salariale au même titre que vos salariés dans les entreprises de 1 à 250 salariés.